



ARRETE N° 2022-101

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur FAURY de l'entreprise EURL FAURY domicilié au 8 Le Buisson Penot 37120 à Chaveignes en date du 09 septembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux avec la pose d'un échafaudage pour la restauration d'une façade en occupant temporairement le domaine public au 4 Place des Religieuses 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er :

Du vendredi 16 septembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Monsieur FAURY de la société EURL FAURY demeurant au 8 Le Buisson Penot 37120 à Chaveignes est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage pour la restauration de la façade au 4 Place des Religieuses 37120 à Richelieu.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de trottoir au niveau du 4 places des Religieuses pour l'échafaudage.
Réserve de 20m² pour stoker du matériel sur la place des Religieuses en face des travaux, en la délimitant par un barriérage réglementaire.

- sécurité : Les piétons ne prendront pas le trottoir durant les travaux.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur FAURY Pascal occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 14/09/2022

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE